

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : DVC-2015-006 R-2</b>
<b>Direction de la vie communautaire</b>
<b>Service : Direction</b>
<b>Objet : Règlement de tarification pour les services, locaux et activités offerts par la Direction de la vie communautaire</b>
<b>Date : 7 avril 2015</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Nous avons préparé un règlement qui actualise la tarification applicable pour les services et les activités offerts par la Direction de la vie communautaire.

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

### FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017
---------------	---------	------	------	------

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

### Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
- Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

### Commentaires

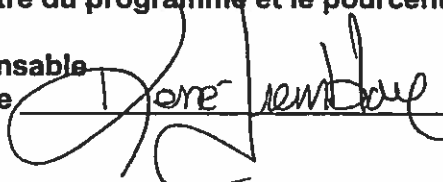
Numéro du projet PTI : _____	Montants	2015	2016	2017
		_____	_____	_____

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable  
d'activité budgétaire



Date : 07, 04, 2015

### ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation

**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
François-P. Cloutier, conseiller juridique, DAJG	10/02/2015	Volet juridique afférent à la légalité du règlement et de l'échéancier

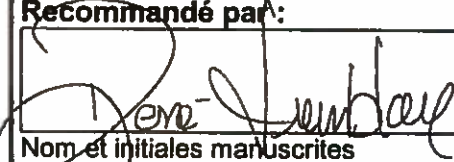
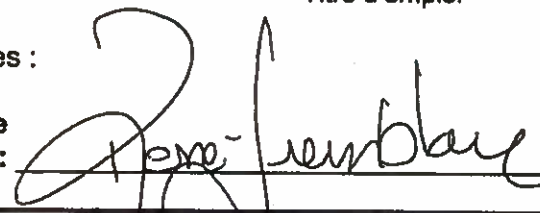
**RECOMMANDATION (énoncé)**


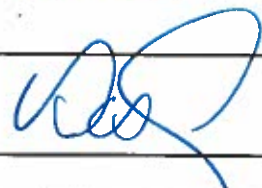
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- D'adopter le Règlement RV-2015-XX-XX sur la tarification pour les services et les activités offerts par la Direction de la vie communautaire, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DVC-2015-006.  
Ce règlement a pour objet de prévoir la tarification applicable pour la location d'équipements sportifs et récréatifs, la location de salles, les activités de camp de jour et les activités sportives libres.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

Liste des pièces jointes :            Annexe 1 – Projet de règlement et ses annexes A, B et C

Préparé par : <u>Dominick Fréchette</u>		Titre d'emploi : <u>Adjoint à l'administration</u>	
<b>Recommandé par :</b>			
			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 09/04/2015	

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>	
	
Signature de la Direction générale : 	Date : 15/04/07



---

**Règlement RV-2015-XX-XX sur la tarification pour les services et les activités offerts par la Direction de la vie communautaire**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Définitions**

Pour les fins de l'application des articles 2 et 4, on entend par :

« accompagnateur » : personne dont la présence est essentielle à la participation à des activités de loisirs d'une personne ayant une déficience ou un problème de santé mentale permanent;

« activité de reconnaissance » : toute activité d'un organisme reconnu par la Ville prévue pour la tenue d'une soirée sociale de fin de saison ou d'une soirée de reconnaissance des bénévoles ou d'une soirée de remise de prix;

« activité régulière » : toute activité qui s'inscrit dans la mission d'un organisme reconnu par la Ville et qui se retrouve normalement à chaque année dans son calendrier régulier des activités, à l'exception d'un événement d'envergure;

« activité spéciale » : toute activité d'un organisme reconnu par la Ville demandant l'aménagement d'un terrain ou d'un local ou le transport et l'installation d'équipements. Une telle activité n'est ni une activité régulière, ni une activité de reconnaissance, ni un événement d'envergure et se tient sur une base occasionnelle, sur une courte période, soit de 1 à 2 jours;

« clientèle adulte » : toute personne participant à une activité de loisir âgée de dix-huit ans et plus;

« clientèle aînée » : toute personne participant à une activité de loisir âgée de cinquante-cinq ans et plus;

« clientèle jeunesse » : toute personne participant à une activité de loisir âgée de moins de dix-huit ans;

« clientèle des personnes vivant avec un handicap » : toute personne participant à une activité de loisir vivant avec un handicap physique ou intellectuel;

« clientèle générale » : toute personne autre qu'un organisme reconnu par la Ville et une commission scolaire;

« clientèle prioritaire » : toute personne participant à une activité de loisir qui fait partie de l'une des clientèles suivantes : clientèle aînée, clientèle jeunesse ou clientèle des personnes vivant avec un handicap;

« événement d'envergure » : un événement qui se tient sur le territoire de la ville et qui est d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale;

« non-résident » : toute personne qui n'est ni domiciliée dans la Ville de Lévis, ni propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la ville;

« organisme reconnu par la Ville » : un organisme qui a obtenu un statut d'organisme reconnu dans l'une des quatre catégories d'organismes spécifiées dans la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville;

« période d'inscription » : périodes identifiées dans le Guide Loisirs pour s'inscrire à une activité et comprenant la période principale et celle pour les places restantes ;

« vignette d'accompagnement touristique et de loisirs » : vignette permettant à une personne âgée de plus de 12 ans, vivant avec une déficience ou un problème de santé mentale et ayant un besoin d'accompagnement, de participer pleinement à différentes activités de loisirs en accordant la gratuité à son accompagnateur;

## **2. Location d'équipements sportifs et récréatifs et location de salles**

Sous réserve des deuxième, troisième et cinquième alinéas, la tarification applicable pour la location des équipements sportifs et récréatifs identifiés à l'annexe « A » est établie à cette annexe et celle applicable pour la location des salles identifiées à l'annexe « B » est établie à cette dernière.

Toutefois, la tarification applicable pour la location ou l'utilisation des équipements sportifs et récréatifs et des salles identifiés aux annexes « A » et « B » par les organismes reconnus par la Ville, à l'exception des équipements du Centre de Plein air de Lévis, est celle établie conformément à l'annexe « C ».

Lors d'activités spéciales nécessitant des dépenses d'opérations extraordinaires, comme du personnel supplémentaire, du transport de matériel, du montage et du démontage d'équipement, des coûts excédentaires peuvent être ajoutés à la tarification applicable.

La tarification applicable est payable sur réception d'une facture avant le début de l'utilisation d'un tel équipement ou de la salle.

Le présent article ne s'applique pas aux locations ou prêts d'équipements sportifs et récréatifs et de salles faisant l'objet d'une entente écrite avec la Ville autorisée par résolution et prévoyant l'application d'un tarif différent;

## **3. Réservation**

Toute personne désirant louer l'un des équipements sportifs et récréatifs ou l'une des salles identifiés aux annexes « A » et « B » doit d'abord en faire la réservation auprès de la Direction de la vie communautaire avant la date prévue pour son utilisation.

Si l'annulation de la réservation est faite 11 jours de calendrier ou plus avant la date de l'activité ou si, dans un cas de force majeure, la Direction de la vie communautaire doit annuler la réservation, le remboursement complet est effectué. Toutefois, des frais d'administration de 15 % doivent être payés par le locataire lorsque celui-ci procède à l'annulation.

Dans le cas de l'annulation d'une réservation faite après le délai prévu au deuxième alinéa, le locataire doit défrayer le tarif applicable.

Cependant, dans un cas de force majeure pour le locataire survenant moins de 11 jours de calendrier avant la date de l'activité, il y a remboursement ou note de crédit. Toutefois, des frais d'administration de 15 % doivent être payés par le locataire en plus des frais déjà encourus reliés à l'administration;

#### 4. Activités de camp de jour

Il est exigé pour la participation d'un enfant aux activités de camp de jour, les tarifs établis dans le tableau ci-dessous :

Semaine	Dates	Tarifs (taxes incluses)
1	25 et 26 juin 2015	30 \$
2	29 juin au 3 juillet 2015	66 \$
3	6 au 10 juillet 2015	66 \$
4	13 au 17 juillet 2015	66 \$
5	20 au 24 juillet 2015	66 \$
6	27 au 31 juillet 2015	66 \$
7	3 au 7 août 2015	66 \$
8	10 au 14 août 2015	66 \$

Les frais d'inscription correspondants au camp de jour, sont réduits de 33⅓% pour chaque enfant référé par le service d'entraide de son quartier ou par la Corporation d'aide financière aux organismes de Lévis, conformément aux ententes établies avec ces dernières.

Des frais de retard sont exigibles pour tout enfant qui quitte après la fermeture, soit 17 h 45. Ces frais de retard sont de 5 \$ pour chaque tranche de 15 minutes de retard et doivent être acquittés la journée même du retard.

Pour les inscriptions téléphoniques, le paiement devra se faire par chèque. Si le montant de l'inscription est de 100 \$ et moins, le paiement se fait en un seul versement, daté du jour de l'inscription. Si le montant de l'inscription est de plus de 100 \$, le paiement peut se faire en un seul versement daté du jour de l'inscription ou le paiement peut également être effectué en deux (2) versements, par la transmission d'un chèque représentant 50% du montant, daté du jour de l'inscription et d'un second chèque, représentant le solde dû postdaté du troisième jeudi de mai. Selon le cas, le ou les chèques doivent être transmis dans les (5) cinq jours suivant l'inscription.

Les inscriptions faites par internet sont payables en un seul versement et doivent être payées par carte de crédit.

Dans le cas d'une annulation ou de modification des activités de camp de jour, par la Direction de la vie communautaire, les personnes inscrites à cette activité sont remboursées en totalité, sans frais d'administration.

Avant le début des activités de camp de jour, soit le 25 juin 2015, une personne peut annuler son inscription. Si la demande est effectuée durant la période d'inscription principale, aucun frais d'administration ne sera chargé. Au cas contraire, le remboursement est effectué en retenant des frais d'administration, représentant 15% du montant de l'inscription.

Après la première journée d'activité de camp de jour, il n'y a aucun remboursement sauf si la personne inscrite n'est pas en mesure de participer aux activités en raison d'une incapacité physique liée à son état de santé, en cas de blessures ou de maladie. Une demande écrite de remboursement doit être transmise à la Direction de la vie communautaire dès la survenance de l'évènement et au plus tard avant la dernière journée des activités de camp de jour. La demande doit être accompagnée des documents justifiant cette incapacité. Le montant remboursé correspondra à la

proportion des activités restantes à suivre. Des frais d'administration représentant 15 % du montant du remboursement seront retenus.

**5. Direction de la vie communautaire – activités sportives libres**

Il est exigé des personnes qui participent aux activités sportives libres suivantes les prix établis dans le tableau ci-dessous :

ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	TARIFS (taxes incluses)
Bain libre (piscines intérieures)	Adultes (18 ans à 54 ans)	2,50 \$
	Aînés (55 ans et plus)	1,75 \$
	Enfants (6 ans à 17 ans)	1,25 \$
	Enfants (5 ans et moins)	Gratuit
Bain libre (piscines extérieures)	Tous	Gratuit
Glissade sur chambre à air (13 h 00 à 16 h 00)	Adultes (18 ans et plus)	7,00 \$
	Enfants (17 ans et moins)	5,00 \$
Patinage libre	Tous	Gratuit
Ski et planche à neige	Adultes (18 ans et plus)	10,00 \$ (2 heures et moins) 12,00 \$ (plus de 2 heures)
	Enfants (17 ans et moins)	9,00 \$ (2 heures et moins) 10,00 \$ (plus de 2 heures)
	Badminton libre	Adultes (18 ans et plus) Enfants (6 à 17 ans)

Toute personne peut obtenir, au coût de 50 \$ (taxes incluses), une carte d'accès de 50 points pour pratiquer les activités sportives libres suivantes :

- le bain libre à l'Aquaréna et à la Piscine Pierre Létourneau;
- la glissade en chambre à air, le ski et la planche à neige au Centre de plein air de Lévis;
- badminton libre.

La carte d'accès est transférable mais non remboursable et valide jusqu'à épuisement des points.

Le nombre de points requis pour pratiquer les activités sportives libres est identifié dans le tableau suivant :

POINTAGE	Enfants (6 ans à 17 ans) et aînés (55 ans et plus)	Adultes (18 ans à 54 ans)
Bain libre (piscines intérieures)	1	2

POINTAGE	Enfants (17 ans et moins)	Adultes (18 ans et plus)
Badminton libre	2	4
Glissade sur chambre à air	4	5

POINTAGE	Enfants (17 ans et moins)		Adultes (18 ans et plus)	
	2 heures et moins	plus de 2 heures	2 heures et moins	plus de 2 heures
Ski et planche à neige	6	7	7	9

Les tarifs sont payables avant la participation à l'activité.

L'accès aux activités sportives libres est gratuit pour l'accompagnateur d'une personne qui présente une carte d'identité avec photographie sur laquelle est apposée la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

#### **6. Paiement d'une inscription à une activité**

Pour les inscriptions téléphoniques, le paiement devra se faire par chèque. Si le montant de l'inscription est de 100 \$ et moins, le paiement se fait en un seul versement, daté du jour de l'inscription. Si le montant de l'inscription est de plus de 100 \$, le paiement peut se faire en un seul versement daté du jour de l'inscription ou le paiement peut également être effectué en deux (2) versements, par la transmission d'un chèque représentant 50% du montant, daté du jour de l'inscription et d'un second chèque, représentant le solde dû postdaté du cinquième jeudi suivant le début des inscriptions. Selon le cas, le ou les chèques doivent être transmis dans les (5) cinq jours suivant l'inscription.

Les inscriptions faites par internet sont payables en un seul versement et doivent être payées par carte de crédit.

#### **7. Annulation et remboursements d'une inscription à une activité**

Dans le cas d'une annulation ou de modification des activités, autre que les activités de camp de jour, décrété par la Direction de la vie communautaire, les personnes inscrites à cette activité sont remboursées en totalité, sans frais d'administration.

Avant le début de l'activité une personne peut annuler son inscription. Si la demande est effectuée durant la période d'inscription, aucun frais d'administration ne sera chargé. Au cas contraire, le remboursement est effectué en retenant des frais d'administration, représentant 15% du montant de l'inscription.

Après la première journée d'activité il n'y a aucun remboursement sauf si la personne inscrite n'est pas en mesure de participer aux activités en raison d'une incapacité physique liée à son état de santé, en cas de blessures ou de maladie. Une demande écrite de remboursement doit être transmise à la Direction de la vie communautaire,

dès la survenance de l'évènement et au plus tard avant le dernier cours de la session. La demande doit être accompagnée des documents justifiant cette incapacité. Le montant remboursé correspondra à la proportion, des activités restantes à suivre. Des frais d'administration représentant 15 % du montant du remboursement seront retenus.

**8. Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)**

A moins d'indication contraire, la tarification indiquée au présent règlement ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Ces taxes, lorsqu'elles sont applicables, doivent alors être ajoutées aux tarifs décrétés par ce règlement.

**9. Intérêt**

Lors de l'envoi d'une facture, s'il y a lieu, pour le paiement d'une somme exigée par le présent règlement, cette somme devient exigible et porte intérêt au taux déterminé par résolution du conseil pour les taxes et les créances impayées dans les 30 jours de cet envoi.

**10. Chèque retourné**

Lorsqu'un chèque est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration de 25 \$ sont réclamés au tireur du chèque, sauf en cas du décès du tireur.

**11. Annexes**

Les annexes A, B et C font partie intégrante du présent règlement.

**12. Disposition abrogative**

Le présent règlement abroge le Règlement RV-2014-13-15 sur la tarification pour les services et les activités offerts par la Direction de la vie communautaire.

Adopté le 2015

\_\_\_\_\_  
Gille Lehouillier, maire

\_\_\_\_\_  
Danielle Bilodeau, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE**

**2015**



**ANNEXE "A"**  
**TARIFICATION / LOCATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS**  
(Article 2)

<b>LOCATION DES ARÉNAS</b>				
<b>ENDROITS</b>	<b>CLIENTÈLE</b>	<b>JOURS</b>	<b>HEURES</b>	<b>TARIFS</b>
				<i>En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014</i>
<b>Aréna de Lévis</b> (secteur Lévis)	<b>Générale</b>	Lundi au jeudi	08 h à 16 h	192 \$ / h
			16 h à 23 h	225 \$ / h
			23 h à 08 h	192 \$ / h
		Vendredi	08 h à 16 h	192 \$ / h
			16 h à 00 h 30	225 \$ / h
			00 h 30 à 08 h	192 \$ / h
		Samedi	08 h à 22 h 30	225 \$ / h
			22 h 30 à 08 h	192 \$ / h
		Dimanche	08 h à 21 h 30	225 \$ / h
21 h 30 à 08 h	192 \$ / h			
<b>Aquaréna</b> (secteur Charny)	<b>Générale</b>	Lundi au jeudi	08 h à 16 h	192 \$ / h
			16 h à 23 h	225 \$ / h
			23 h à 08 h	192 \$ / h
		Vendredi	08 h à 16 h	192 \$ / h
			16 h à 00 h 30	225 \$ / h
			00 h 30 à 08 h	192 \$ / h
		Samedi	08 h à 22 h 30	225 \$ / h
			22 h 30 à 08 h	192 \$ / h
		Dimanche	08 h à 21 h 30	225 \$ / h
21 h 30 à 08 h	192 \$ / h			
<b>Aréna B.S.R.</b> (secteur Saint-Nicolas)	<b>Générale</b>	Dimanche	08 h à 21 h 30	225 \$ / h
21 h 30 à 08 h			192 \$ / h	
<b>Aréna de Lévis</b>	<b>Commission scolaire</b>	<b>En tout temps</b>		102 \$ / h
<b>Aréna André-Lacroix</b>				102 \$ / h
<b>Aréna municipal</b>	<b>Commission scolaire</b>	<b>En tout temps</b>		102 \$ / h
<b>Aquaréna</b>				102 \$ / h
<b>Aréna BSR</b>				102 \$ / h

LOCATION DES ARÉNAS (suite)			
ENDROITS	CLIENTÈLE	PÉRIODE	TARIFS
			<i>En vigueur depuis le 1er septembre 2014</i>
Tous les arénas	Organismes reconnus par la Ville de Lévis (après le prorata d'heures de glace octroyées par la Ville)	Du 16 août au 30 avril	90 \$ / h
		Du 1 <sup>er</sup> mai au 15 août	135 \$ / h
		Aréna de Lévis : du 19 avril au 19 mai	225 \$ / h
	Population en général	Du 19 mai au 15 août	180 \$ / h
	Garderies	Avant 16h00	102 \$ / h
	Club Midget AAA (selon le protocole d'entente et après le prorata d'heures de glace octroyées par la Ville)	En tout temps	143,50 \$ / h
		Aréna de Lévis : du 19 avril au 19 mai	225 \$ / h
	Club Junior AA (selon le protocole d'entente et après le prorata d'heures de glace octroyées par la Ville)	En tout temps	143,50 \$ / h
		Aréna de Lévis : du 19 avril au 19 mai	225 \$ / h
	Collège de Lévis	En tout temps	143,50 \$ / h
		Aréna de Lévis : du 19 avril au 19 mai	225 \$ / h
	Usagers de la programmation hors glace	En tout temps	117 \$ / h
	Écoles de sports de glace offertes par les organismes partenaires	Du 1 <sup>er</sup> mai au 15 août	135 \$ / h
		Aréna de Lévis : du 19 avril au 19 mai	225 \$ / h

LOCATION DES PISCINES		
ENDROITS	CLIENTÈLE	TARIFS
Toutes les piscines intérieures et extérieures	Générale	71,50 \$ / h (note 1)
	Les organismes reconnus par le Conseil de la Ville	Voir annexe C et (note 1)
	Commission scolaire des navigateurs du lundi au vendredi de 8 h à 16 h	71.50 \$ / h (note 1)

<b>LOCATION DE GYMNASES</b>		
<b>ENDROITS</b>	<b>CLIENTÈLE</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Tous les gymnases simples</b> (sauf celui du Juvénat Notre-Dame)	Générale	30,90 \$ / h
	Générale (pour un terrain de badminton)	13,90 \$ / h
	Générale (la moitié d'un gymnase simple)	18,10 \$ / h
	Les organismes reconnus par le Conseil de la Ville	Voir annexe C
<b>Tous les gymnases doubles</b> (sauf celui du Juvénat Notre-Dame)	Générale	44,80 \$ / h
	Les organismes reconnus par le Conseil de la Ville	Voir annexe C
<b>Juvénat Notre-Dame</b>	Générale	65 \$ / h
	Générale (la moitié d'un gymnase)	40 \$ / h
	Générale (gymnase de soccer intérieur)	135 \$ / h
	Les organismes reconnus par le Conseil de la Ville	Voir annexe C

<b>LOCATION DE TERRAINS DE SOCCER</b>		
<b>ENDROITS</b>	<b>CLIENTÈLE</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Tous les terrains</b>	Générale (grandeur d'un terrain à 11 joueurs)	30,90 \$ / h
	Générale (grandeur d'un terrain à 7 joueurs)	20,10 \$ / h
	Générale (terrain à surface synthétique)	30,90 \$ / h
	Organismes reconnus par la Ville de Lévis dont l'utilisation est effectuée par des adultes (terrain à surface synthétique)	30,90 \$ / h
	Générale pour les non résidents (terrain à surface synthétique)	125 \$ / h
	Les organismes reconnus par le Conseil de la Ville (grandeur d'un terrain à 11 joueurs)	Voir annexe C
	Les organismes reconnus par le Conseil de la Ville (grandeur d'un terrain à 7 joueurs)	Voir annexe C
	Les organismes reconnus par le Conseil de la Ville (terrain à surface synthétique)	Voir annexe C
	Tournois (utilisation minimum de 2 terrains à raison de 5 heures minimum) (terrain à surface gazonnée)	24,00 \$ / h

<b>LOCATION DE TERRAINS DE BALLE</b>		
<b>ENDROITS</b>	<b>CLIENTÈLE</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Tous les terrains</b>	Générale	30,90 \$ / h
	Les organismes reconnus par le Conseil de la Ville	Voir annexe C
	Tournois (utilisation minimum de 2 terrains à raison de 5 heures minimum)	24,00 \$ / h

**LOCATION DE TERRAINS DE TENNIS**

<i>ENDROITS</i>	<i>CLIENTELE</i>	<i>TARIFS</i> <i>(TAXES INCLUSES)</i>	
		<i>En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014</i>	
<b>Parc des Grandes-Pointes</b> (secteur Saint-Étienne) <b>Parc Renaud-Maillette</b> (secteur Saint-Rédempteur) <b>Parc des Plateaux</b> <b>Parc Soleil</b> (secteur Saint-nicolas) <b>Parc Maréchal-Joffre</b> (secteur Charny) <b>Parc Champigny</b> <b>Parc Quatre-Saisons</b> (secteur St-Jean-Chrysostome) <b>Parc de l'Aréna</b> (secteur Saint-Romuald) <b>Parc Olympique</b> <b>Collège de Lévis</b> (secteur Lévis)	Générale sans carte de membre Corporation publique ou privée	12 \$ / h / terrain 4,44 \$ / h / terrain	
	« Accompagnateur » d'un participant possédant la « vignette d'accompagnement touristique et de loisirs »	Gratuit	

**CARTE DE MEMBRE TENNIS**

<i>ENDROITS</i>	<i>CLIENTELE</i>	<i>TARIFS</i> <i>(TAXES INCLUSES)</i>	
		Résident	Non résident
<b>Parc des Grandes-Pointes</b> (secteur Saint-Étienne) <b>Parc Renaud-Maillette</b> (secteur Saint-Rédempteur) <b>Parc des Plateaux</b> (secteur Saint-nicolas) <b>Parc Maréchal-Joffre</b> (secteur Charny) <b>Parc Champigny</b> (secteur St-Jean-Chrysostome) <b>Parc de l'Aréna</b> (secteur Saint-Romuald) <b>Parc Olympique</b> <b>Collège de Lévis</b> (Secteur de Lévis)	Carte de membre / 17 semaines (date d'entrée en vigueur, le deuxième lundi de mai)		
	Enfant (10 ans et moins)	Gratuit	32 \$
	Enfant (11 ans à 17 ans)	32 \$	48 \$
	Étudiant	42 \$	63 \$
	Adulte	67 \$	101 \$
	Couple	102 \$	153 \$
	Familiale	123 \$	185 \$
	Carte de membre / 8 semaines (date d'entrée en vigueur, le troisième lundi de juillet)		
	Enfant (10 ans et moins)	Gratuit	
	Enfant (11 ans à 17 ans)	15 \$	
	Étudiant	20 \$	
Adulte	32 \$		
Couple	48 \$		
Familiale	58 \$		
La carte de membre est valide pour tous les terrains de tennis gérés par la Ville.			
« Accompagnateur » d'un participant possédant la « vignette d'accompagnement touristique et de loisirs »	Gratuit		

<b>LIGUE DE TENNIS</b>		
<b>ENDROITS</b>	<b>CLIENTELE</b>	<b>TARIFS (TAXES INCLUSES)</b>
<b>Parc des Grandes-Pointes</b> (secteur Saint-Étienne) <b>Parc Renaud-Maillette</b> (secteur Saint-Rédempteur) <b>Parc des Plateaux</b> <b>Parc Soleil</b> (secteur Saint-nicolas) <b>Parc Maréchal-Joffre</b> (secteur Charny) <b>Parc Champigny</b> <b>Parc Quatre-Saisons</b> (secteur St-Jean-Chrysostome) <b>Parc de l'Aréna</b> (secteur Saint-Romuald) <b>Parc Olympique</b> <b>Collège de Lévis</b> (secteur Lévis)	Participant à une ligue jeunesse	Résident 10 \$ Non résident 15 \$

<b>LOCATION DE PATINOIRES EXTÉRIEURES</b>		
<b>ENDROITS</b>	<b>CLIENTELE</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Toutes les patinoires extérieures</b>	Générale	26 \$ / h
	Les organismes reconnus par le Conseil de la Ville	Voir annexe C

**LOCATION D'ÉQUIPEMENTS \***

<i>ENDROITS</i>	<i>ÉQUIPEMENT</i>	<i>TARIFS (TAXES INCLUSES)</i>
Centre de plein air de Lévis	Ensemble (skis et bottes)	13 \$ (moins de 2 heures) 17 \$ (3 heures) 21 \$ (journée)
	Skis	8 \$ (moins de 2 heures) 10 \$ (3 heures) 14 \$ (journée)
	Bottes	8 \$ (moins de 2 heures) 10 \$ (3 heures) 14 \$ (journée)
	Ensemble (planche à neige et bottes)	10 \$ (moins de 2 heures) 18 \$ (2 heures) 24 \$ (3 heures) 28 \$ (journée)
	Planche à neige	6 \$ (moins de 2 heures) 12 \$ (2 heures) 18 \$ (3 heures) 24 \$ (journée)
	Bottes	6 \$ (moins de 2 heures) 8 \$ (2 heures) 10 \$ (3 heures) 12 \$ (journée)
	Casques	3 \$ (moins de 2 heures) 4 \$ (3 heures) 5 \$ (journée)
* À l'achat d'un cours privé, un rabais est accordé sur la location d'équipement de ski et de planche à neige.		

**TARIFS POUR LES COUTS EXCEDENTAIRES DES ACTIVITES SPECIALES  
NECESSITANT DES DEPENSES D'OPERATIONS EXTRAORDINAIRES**

<i>PERSONNEL REQUIS</i>	<i>TARIF</i>
Préposé à la clientèle	17,60 \$ / h
Préposé aux plateaux sportifs	23,50 \$ / h
Ouvrier d'entretien-opérateur	36 \$ / h

**ANNEXE "B"**  
**TARIFICATION / LOCATION DE SALLES**  
(Article 2)

Endroit	Secteur	Local	Tarif régulier En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2013		
			Taux horaire		Frais fixe (ménage)
Édifce Les Bâtisseurs	Sainte-Hélène de Breakeyville	Noëlla-Sévigny	20,20 \$	+	- \$
Édifce Les Bâtisseurs	Sainte-Hélène de Breakeyville	Élus	20,90 \$	+	- \$
Édifce Les Bâtisseurs	Sainte-Hélène de Breakeyville	Michaud	20,90 \$	+	- \$
École Ste-Hélène	Sainte-Hélène de Breakeyville	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
Édifce La Coulée	Sainte-Hélène de Breakeyville	Salle droite	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Édifce La Coulée	Sainte-Hélène de Breakeyville	Salle gauche	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Édifce Les Bâtisseurs	Sainte-Hélène de Breakeyville	Breakeyvilloise	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Édifce Les Bâtisseurs	Sainte-Hélène de Breakeyville	Chaudière (voir note 1)	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Édifce Les Bâtisseurs	Sainte-Hélène de Breakeyville	Du Moulin	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Édifce Les Bâtisseurs	Sainte-Hélène de Breakeyville	St-Louis	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Édifce Les Bâtisseurs	Sainte-Hélène de Breakeyville	Chaudière-Du Moulin (voir note 1)	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Édifce Les Bâtisseurs	Sainte-Hélène de Breakeyville	Du Moulin- Breakeyvilloise	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Édifce Les Bâtisseurs	Sainte-Hélène de Breakeyville	Chaudière-Du Moulin- Breakeyvilloise (voir note 1)	23,70 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Aquaréna	Charny	Salle de conférence	20,20 \$	+	- \$
Aquaréna	Charny	Salle de musique	20,20 \$	+	- \$
Aquaréna	Charny	Salle 2	20,90 \$	+	- \$
Aquaréna	Charny	Salle 3	20,90 \$	+	- \$
Aquaréna	Charny	Salle 4	20,90 \$	+	- \$
École sec.les Etchemins	Charny	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
Bibliothèque de Charny	Charny	Salle d'aquarelle	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Bibliothèque de Charny	Charny	Salle de dessin	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Bibliothèque de Charny	Charny	Salle de peinture	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Bibliothèque de Charny	Charny	Salle de vitrail	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Bibliothèque de Charny	Charny	Salle polyvalente	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Aquaréna	Charny	Salle 1	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)

Endroit	Secteur	Local	Tarif régulier En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2013		
			Taux horaire		Frais fixe (ménage)
Aquaréna	Charny	Salle 1 et 2	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Bibliothèque de Charny	Charny	Salle d'animation	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Parc de la rivière	Charny	Agora	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Parc de la rivière	Charny	Chalet	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Parc Maréchal-Joffre	Charny	Chalet-Kiosque	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
École secondaire les Etchemins	Charny	Cafétéria	26,80 \$	+	- \$
École secondaire les Etchemins	Charny	Palestre	26,80 \$	+	- \$
École secondaire les Etchemins	Charny	Auditorium (voir note 5 et note 8)	56,30 \$	+	- \$
Centre culturel	Lévis	Salle de réunion	20,20 \$	+	- \$
Aréna André-Lacroix	Lévis	Salle Gilles- Gonthier	20,90 \$	+	- \$
Aréna de Lévis	Lévis	Salle de réunion Mezzanine	20,90 \$	+	- \$
Centre culturel	Lévis	Salle de création	20,90 \$	+	- \$
Centre Raymond-Blais	Lévis	Salle de relaxation	20,90 \$	+	- \$
École Charles-Rodrigue	Lévis	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
École Pointe-Lévy (Polyvalente de Lévis)	Lévis	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
École St-Joseph	Lévis	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
Centre culturel	Lévis	Salle des arts	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre Raymond-Blais	Lévis	Salle de bien-être	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre Raymond-Blais	Lévis	Salle d'exposition	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Chalet du parc St- Laurent	Lévis	Salle	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre de Plein air Lévis	Lévis	Salle Nord	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre de Plein air Lévis	Lévis	Salle Sud	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre culturel	Lévis	Salle d'expression	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre Raymond-Blais	Lévis	Salle 1 (voir note 1)	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre Raymond-Blais	Lévis	Salle de danse	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre de Plein air Lévis	Lévis	Salle Nord et Sud	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre Raymond-Blais	Lévis	Salle 2 (voir note 1)	23,70 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre Raymond-Blais	Lévis	Salle 1 et 2	25,50 \$	+	63 \$



Endroit	Secteur	Local	Tarif régulier En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2013		
			Taux horaire		Frais fixe (ménage) (voir note 4)
		(voir note 1)			
École du Ruisseau	Lévis	Salle	26,80 \$	+	- \$
École de l'Auberivière	Lévis	Salle	26,80 \$	+	- \$
École Desjardins	Lévis	Salle	26,80 \$	+	- \$
École Notre-Dame	Lévis	Salle	26,80 \$	+	- \$
École secondaire Pointe-Lévy	Lévis	Auditorium (voir note 5 et note 8)	56,30 \$	+	- \$
Centre des loisirs	Pintendre	Salle de réunion	20,90 \$	+	- \$
École du Boisé	Pintendre	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
École les Moussaillons	Pintendre	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
Centre des loisirs	Pintendre	Salle des patineurs	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre des loisirs	Pintendre	Salle du rez-de-chaussée (voir note 1)	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre municipal	Saint-Étienne	Salle Germain-Bilodeau	20,90 \$	+	- \$
Chalet Grandes Pointes	Saint-Étienne	Salle 1 Nord	20,90 \$	+	- \$
École Clé-du-boisé	Saint-Étienne	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
École Plein-Soleil	Saint-Étienne	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
Centre multi fonctionnelle	Saint-Étienne	Salle A Alexis-Rouleau	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre multi fonctionnelle	Saint-Étienne	Salle B Élizabeth-Bélanger	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre municipal	Saint-Étienne	Salle des fermières	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre multi fonctionnelle	Saint-Étienne	Salle A-C Alexis-Conseil	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre multi fonctionnelle	Saint-Étienne	Salle B-C Élizabeth-Conseil	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre multi fonctionnelle	Saint-Étienne	Salle C Conseil	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre multi fonctionnelle	Saint-Étienne	Salle Alexis- Conseil-Élizabeth	23,70 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre municipal	Saint-Étienne	Salle Étienne-Baillargeon (voir note 1)	23,70 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Chalet du Parc Champigny	Saint-Jean Chrysostome	Salle 1 et 2	20,20 \$	+	- \$
Chalet du Parc Champigny	Saint-Jean Chrysostome	Salle 3	20,90 \$	+	- \$
Chalet Parc Quatre-Saisons	Saint-Jean Chrysostome	Salle 1 (voir note 1)	20,90 \$	+	- \$
Chalet Parc Quatre-Saisons	Saint-Jean Chrysostome	Salle 2	20,90 \$	+	- \$
Parc Champigny	Saint-Jean Chrysostome	Chalet Tennis	20,90 \$	+	- \$
École de Taniata	Saint-Jean Chrysostome	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
École la Rose-des-vents	Saint-Jean Chrysostome	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
École l'Alizé	Saint-Jean Chrysostome	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
École secondaire l'Horizon	Saint-Jean Chrysostome	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
Centre communautaire	Saint-Jean Chrysostome	Salle du haut (voir note 1)	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)

Endroit	Secteur	Local	Tarif régulier En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2013		
			Taux horaire		Frais fixe (ménage)
Chalet Parc Champigny	Saint-Jean Chrysostome	Salle du bas	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Chalet Parc Quatre- Saisons	Saint-Jean Chrysostome	Salle 1 et 2 (voir note 1)	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Chalet Parc Quatre- Saisons	Saint-Jean Chrysostome	Salle en bas	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre civique	Saint-Jean Chrysostome	Salle 1 (voir note 1)	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre civique	St-Jean Chrysostome	Salle 2 (voir note 1)	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre civique	St-Jean Chrysostome	Salle 1 et 2 (voir note 1)	24,80 \$	+	63 \$ (voir note 4)
École de Taniata	St-Jean Chrysostome	Salle récréative	26,80 \$	+	- \$
École la Rose-des-vents	St-Jean Chrysostome	Cafétéria	26,80 \$	+	- \$
École l'Alizé	St-Jean Chrysostome	Salle des dîneurs	26,80 \$	+	- \$
École secondaire l'Horizon	St-Jean Chrysostome	Cafétéria	26,80 \$	+	- \$
Presbytère Saint-Nicolas	Saint-Nicolas	Salle Marcelline- Dubois	20,20 \$	+	- \$
Presbytère Saint-Nicolas	Saint-Nicolas	Salle Modeste- Demers	20,20 \$	+	- \$
Centre communautaire	Saint-Nicolas	Salle de comité	20,90 \$	+	- \$
Presbytère Saint-Nicolas	Saint-Nicolas	Salle Alice- Gingras	20,90 \$	+	- \$
Presbytère Saint-Nicolas	Saint-Nicolas	Salle Céline- Fréchette	20,90 \$	+	- \$
École Clair-Soleil	Saint-Nicolas	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
École la Martinière	Saint-Nicolas	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
École secondaire l'Envol	Saint-Nicolas	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
Centre communautaire	Saint-Nicolas	Salle de conférence	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre service des loisirs	Saint-Nicolas	Salle 8A (voir note 1)	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre service des loisirs	Saint-Nicolas	Salle 8B (voir note 1)	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Chalet Jean-Dumets	Saint-Nicolas	Salle polyvalente (voir note 1)	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
École du Grand Voilier (Pavillon St-Laurent)	Saint-Nicolas	Salle polyvalente	26,80 \$	+	- \$
École du Grand Voilier (Pavillon des Hirondelles)	Saint-Nicolas	Salle polyvalente	26,80 \$	+	- \$
Presbytère Saint-Nicolas	Saint-Nicolas	Toutes les salles	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Aréna BSR	Saint-Nicolas	Salle polyvalente	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre communautaire	Saint-Nicolas	Salle Bernières (voir note 1)	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre communautaire	Saint-Nicolas	Salle Érablière (voir note 1)	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre service des loisirs	Saint-Nicolas	Salle 8A-8B (voir note 1)	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)

Endroit	Secteur	Local	Tarif régulier En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2013		
			Taux horaire		Frais fixe (ménage)
Centre communautaire	Saint-Nicolas	Salle Bernières et Érablière (voir note 1)	23,70 \$	+	52 \$ (voir note 4)
École l'Odysée	Saint-Nicolas	Salle polyvalente	26,80 \$	+	- \$
École secondaire l'Envol	Saint-Nicolas	Hall d'entrée	26,80 \$	+	- \$
Centre communautaire Le Carrefour	Saint-Rédempteur	Salle Coteau- Chevreuil	20,90 \$	+	- \$
Centre communautaire Le Carrefour	Saint-Rédempteur	Salle Guides	20,90 \$	+	- \$
Centre communautaire Le Carrefour	Saint-Rédempteur	Salle scouts	20,90 \$	+	- \$
École la Ruche	Saint-Rédempteur	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
Centre communautaire Le Carrefour	Saint-Rédempteur	Salle Bourgeois	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre communautaire Le Carrefour	Saint-Rédempteur	Salle Chaudière (voir note 1)	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre communautaire Le Carrefour	Saint-Rédempteur	Salle des Pionniers	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre communautaire Le Carrefour	Saint-Rédempteur	Salle Faubourg	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre communautaire	Saint-Nicolas	Salle conférence	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre communautaire	Saint-Nicolas	Salle de comité	20,90 \$	+	- \$
Centre communautaire Le Carrefour	Saint-Rédempteur	Salle St-Denis	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Centre communautaire Le Carrefour	Saint-Rédempteur	Salle des Chutes (Chaudière et Bourgeois) (voir note 1)	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre communautaire Le Carrefour	Saint-Rédempteur	Salle des Deux- Rives (St-Denis et Faubourg)	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre des loisirs Quatre-Saisons	Saint-Rédempteur	Salle (voir note 1)	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre communautaire Le Carrefour	Saint-Rédempteur	Salle Bourgeois+ Faubourg + St-Denis	23,70 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre communautaire Le Carrefour	Saint-Rédempteur	Salle Chaudière + Bourgeois + Faubourg (voir note 1)	23,70 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Centre communautaire Le Carrefour	Saint-Rédempteur	Salle Le Carrefour	24,80 \$	+	63 \$ (voir note 4)
Hôtel de ville	Saint-Romuald	salle la passerelle (voir note 2)	20,20 \$	+	- \$
Aréna Saint-Romuald	Saint-Romuald	Salle de réunion	20,90 \$	+	- \$
Chalet de tennis	Saint-Romuald	Salle	20,90 \$	+	- \$
École secondaire de l'Aubier	Saint-Romuald	Salle classe	21,80 \$	+	- \$
Hôtel de ville	Saint-Romuald	salle polyvalente (voir note 2)	22,40 \$	+	26 \$ (voir note 4)
Hôtel de ville	Saint-Romuald	salle du Conseil (voir note 1 et note 3)	22,90 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Juvénat	Saint-Romuald	Salle classe	20,00 \$	+	- \$

Endroit	Secteur	Local	Tarif régulier En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2013		
			Taux horaire		Frais fixe (ménage)
Aréna Saint-Romuald	Saint-Romuald	Salle Maurice-Chamberland (voir note 1)	23,70 \$	+	52 \$ (voir note 4)
Juvénat	Saint-Romuald	Salle conférence ou pastorale	35,00 \$	+	- \$
École du Grand-Fleuve (Pavillon du Méandre)	Saint-Romuald	Salle	26,80 \$	+	- \$
École du Grand-Fleuve (Pavillon Maria-Dominique)	Saint-Romuald	Grande salle	26,80 \$	+	- \$
École sec. de l'Aubier	Saint-Romuald	Agora (voir note 6)	26,80 \$	+	- \$
École sec. de l'Aubier	Saint-Romuald	Cafétéria	26,80 \$	+	- \$
Juvénat	Saint-Romuald	Salle de musique	35,00 \$	+	- \$
Juvénat	Saint-Romuald	Salle du pavillon	35,00 \$	+	- \$
Juvénat	Saint-Romuald	Salon des sportifs	35,00 \$	+	- \$
Juvénat	Saint-Romuald	Salle multifonctionnelle	40,00 \$	+	- \$
Juvénat	Saint-Romuald	Cafétéria	- \$	+	495,00 \$
Juvénat	Saint-Romuald	Auditorium (voir note 7 et 8)	50,00 \$	+	- \$
Juvénat	Saint-Romuald	Stationnement	- \$	+	250,00 \$
Juvénat	Saint-Romuald	Terrain extérieur	10,00 \$	+	- \$

Note 1 : Location de la cuisinière : 25 \$ en sus

Note 2 : Inaccessible au public

Note 3 : Inaccessible au public à l'exception de la célébration de la cérémonie du mariage

Note 4 : Frais non exigibles aux cours et ateliers

Note 5 : Le coût des services des techniciens à la sonorisation et à l'éclairage requis par la Commission scolaire des Navigateurs ainsi que le coût relatif à la climatisation de l'auditorium s'ajoutent au tarif régulier.

Note 6 : Le coût des services des techniciens à la sonorisation et à l'éclairage requis par la Commission scolaire des Navigateurs s'ajoute au tarif régulier

Note 7 : Le coût des services des techniciens à la sonorisation et à l'éclairage requis par le Juvénat Notre-Dame s'ajoute au tarif régulier

Note 8 : Les frais de droits d'auteurs de la SOCAN s'ajoutent au tarif régulier

**ANNEXE "C"**  
**TARIFICATION APPLICABLE POUR LES ORGANISMES RECONNUS PAR LA VILLE POUR LA LOCATION DE SALLES ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS IDENTIFIÉS AUX ANNEXES « A » ET « B » À L'EXCEPTION DES ÉQUIPEMENTS DU CENTRE DE PLEIN AIR DE LÉVIS**  
(Article 2)

1. L'utilisation ou la location par les organismes reconnus par la Ville des salles et des équipements sportifs et récréatifs identifiés aux annexes « A » et « B » pour la tenue des réunions du conseil d'administration, les assemblées générales annuelles et les assemblées générales spéciales, est gratuite ;
2. La tarification applicable pour la location ou l'utilisation par ces organismes des salles et des équipements sportifs et récréatifs identifiés aux annexes « A » et « B » à d'autres fins que celles mentionnées à l'article 1, à l'exception des équipements du Centre de plein air de Lévis, est établie conformément au tableau suivant :

Organismes reconnus par la Ville	Clientèle	Activités	Tarification (7)	
			Équipements sportifs et récréatifs municipaux et salles municipales	Équipements sportifs et récréatifs scolaires et salles scolaires
Partenaire	Clientèles prioritaires	Activités régulières (3)	Gratuit	Gratuit
		Activité de reconnaissance (1)	Tarif préférentiel (2)	Tarif préférentiel (2)
		Activités spéciales (5)	Tarif préférentiel (2)	Tarif préférentiel (2)
	Clientèle adulte	Activités régulières (6)	Tarif régulier	Tarif régulier
		Activité de reconnaissance (1)	Tarif préférentiel (2)	Tarif préférentiel (2)
		Activités spéciales (5)	Tarif préférentiel (2)	Tarif préférentiel (2)
Affinitaire	Clientèles prioritaires	Activités régulières (4)	Tarif préférentiel (2)	Tarif régulier
		Activité de reconnaissance (1)	Tarif préférentiel (2)	Tarif régulier
		Activités spéciales (4)	Tarif préférentiel (2)	Tarif régulier
Regroupement ou de concertation	Clientèle adulte	Activités régulières (4)	Tarif régulier	Tarif régulier
		Activité de reconnaissance (1)	Tarif régulier	Tarif régulier
		Activités spéciales (4)	Tarif régulier	Tarif régulier

### EXPLICATION DES NOTES

- Note (1) : Tous les organismes bénéficient, une fois par année, de la gratuité des salles et équipements sportifs et récréatifs municipaux et scolaires pour la tenue d'une activité de reconnaissance.
- Note (2) : Ce tarif est de 50% inférieur au tarif régulier.
- Note (3) : Les organismes partenaires desservant à la fois des clientèles jeunesse et adulte défraient le tarif régulier pour leurs activités régulières au prorata du nombre d'heures utilisées par la clientèle adulte.
- Note (4) : Les organismes affinitaires qui organisent des activités régulières ou des activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires bénéficient deux (2) fois par années de la gratuité des salles et des équipements sportifs et récréatifs municipaux et scolaires pour la tenue de ces activités spécifiques.
- Note (5) : Les organismes partenaires bénéficient de la gratuité des salles et des équipements sportifs et récréatifs municipaux et scolaires pour la tenue d'un maximum de deux (2) activités spéciales par année.
- Note (6) : Des frais pour la surveillance d'une piscine avec animation au taux de 24 \$ l'heure et sans animation au taux de 23 \$ l'heure sont exigibles dans tous les cas lorsque la présence d'un surveillant est requise.